



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°8-2016-080

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **ARS ACAL**

8-2016-09-06-007 - Arrêté de délégation de signature du DG ARS en faveur des délégués territoriaux (21 pages) Page 4

## **DDCSPP 08**

8-2016-07-29-004 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2015-706 du 17/11/2015 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour une période de 3 ans dans le département des Ardennes (5 pages) Page 26

## **DDFIP08**

8-2016-09-07-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Patrice DEQUIRE, responsable par intérim du centre des impôts fonciers de Charleville Mézières (2 pages) Page 32

8-2016-09-07-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Béatrice DENNEVAL, responsable du pôle de contrôle et d'expertise (2 pages) Page 35

8-2016-09-08-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Isabelle BOUILLON, comptable du service des impôts des entreprises de Sedan (3 pages) Page 38

8-2016-09-07-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Isabelle BOUILLON, comptable du service des impôts des particuliers de Sedan (4 pages) Page 42

8-2016-09-08-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal, comptable chargée de la trésorerie de Signy l'Abbaye (2 pages) Page 47

8-2016-09-07-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal, de Monsieur Jean - François MARECHAL, responsable du service des impôts des entreprises de Charleville Mézières (3 pages) Page 50

8-2016-09-01-010 - Délégation de signature en matière fiscal est donnée à Monsieur Dominique LAGRANGE, comptable chargé de la Trésorerie de Monthermé (2 pages) Page 54

8-2016-09-01-015 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal, de Mme Zoubida LATRECHE, responsable du Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine (2 pages) Page 57

## **DDT 08**

8-2016-09-12-001 - Arrêté 2016-509 relatif à l'organisation de chasses particulières aux blaireaux sur les communes de LES DEUX VILLES et TREMBLOIS les CARIGNAN (2 pages) Page 60

8-2016-09-01-014 - SSBD\_DIR-20160913100525 (4 pages) Page 63

## **DIRECCTE 08**

8-2016-08-31-004 - Récépissé de déclaration services à la personne "NA 08" (2 pages) Page 68

8-2016-08-31-003 - Récépissé de déclaration SERVICES A LA PERSONNE "Daniel Administratif" (2 pages) Page 71

## **DREAL ACAL**

8-2016-09-05-001 - AP refus 20160908 120635-1 (2 pages) Page 74

## **Préfecture 08**

8-2016-09-05-002 - actualisation 2016 de la liste départementale des membres du jury chargés de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire (2 pages) Page 77

8-2016-09-01-013 - AP portant subdélégation du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est (2 pages) Page 80

8-2016-09-08-002 - Arrêté 1280 du 8 septembre 2016 autorisant l'organisation d'une "course sur prairie" le dimanche 11 septembre 2016 sur le territoire de la commune de Vendresse (5 pages) Page 83

8-2016-09-01-011 - Arrêté instituant commission organisation des élections de membres de la CCI et de délégués (2 pages) Page 89

8-2016-09-02-001 - arrêté interdépartemental portant adhésion de la commune de Villers-Cotterêts à l'USEDA (2 pages) Page 92

8-2016-09-09-001 - Arrêté portant agrément M Francis CLADEL en qualité de garde pêche particulier (2 pages) Page 95

8-2016-09-01-012 - Modalités reception des candidatures elections CCI CRCI 2016 (2 pages) Page 98

ARS ACAL

8-2016-09-06-007

Arrêté de délégation de signature du DG ARS en faveur  
des délégués territoriaux

**ARRETE ARS n°2016-2184 du 06/09/2016**

**Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté 2016-1920 du 1<sup>er</sup> août 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

---

## ARRETE

---

### Article 1er :

#### ❖ SITE PIVOT D'ALSACE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique des sites de Strasbourg et de Colmar, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ces sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. René NETHING**, Délégué départemental d'Alsace ou par **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale adjointe.

#### ❖ SITE PIVOT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique du site de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ce site.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **M. Jean-François ITTY**, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **Mme Agnès GANTHIER**, secrétaire générale déléguée, ou par **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, ou par **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale.

### Article 2 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
- ❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- ❖ **Soins de proximité ;**
- ❖ **Santé environnementale ;**
- ❖ **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**

- ❖ **Prévention et promotion de la santé ;**
- ❖ **Inspections et contrôles ;**
- ❖ **Ressources humaines en santé ;**
- ❖ **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

**Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale-adjointe.

La délégation de signature s'applique aussi pour les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de la Déléguée départementale-adjointe, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Frédéric JUNG</p> <p>Responsable du pôle « offre sanitaire »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation               <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité ;</li> <li>- pour les notifications de dotation ;</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.</li> </ul> </li> </ul> <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>



<p>Mme Caroline KERNEIS Responsable du pôle « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</li> </ul>
<p>M. Pierre MIRABEL Responsable du pôle « RH en santé »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>M. Frédéric CHARLES Responsable du pôle «soins de proximité »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Françoise SIMON Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Amélie MICHEL Responsable du pôle « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle</p>

<p>Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>
<p>M. le Dr Yves TSCHIRHART, Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

❖ **AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

**M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

**M. Nicolas VILLENET**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
------------------------------------	----------------------------

<p>M. David ROCHE, Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à M. Guillaume PEREZ, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires,</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait</li> <li>- la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades);</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Mélanie SAPONE, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Maud ROUAN Responsable du service « premier recours, permanence des soins »</p>	<p><u>Sur le champ du premier recours et de la permanence des soins :</u></p> <p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service</p> <p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département des Ardennes.</p>
<p>Mme Hélène BOUESOCQUE-NOIR Responsable du service « démocratie sanitaire »</p>	<p><u>Sur le champ de la démocratie sanitaire :</u></p> <p>Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

**Mme Irène DELFORGE**, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène DELFORGE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Anne-Marie Werner, chef de service de l'offre médico-sociale.

En cas d'absence concomitante de Mme Irène DELFORGE et de Mme Anne-Marie WERNER, la délégation de signature sera exercée par Mme Myriam KAZMIERCZACK, responsable de l'unité « prévention-démocratie sanitaire » ou par Mme Delphine MAILIER, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins », ou par Mme Laure GRAN AYMERICH, responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des 4 personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Laure GRAN-AYMERICH Responsable du service « santé environnement »</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

M. Philippe ANTOINE, Ingénieur d'Etudes Sanitaires	La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).
Mme Delphine MAILIER, Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »	Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.
Mme Michèle VERNIER	Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.
Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »	Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

**M. Thierry ALIBERT**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme **Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le champ de l'animation Territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé »</li> <li>- Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p>M.Eric Clozet, responsable du service offre médico-sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour ce qui concerne les attributions de ce service ;</li> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projets</li> <li>- les courriers et décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des établissements médico-sociaux de la Marne</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement des agents de son service.</li> </ul>
<p>Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour ce qui concerne les attributions de ce service ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

**M. Damien REAL**, Délégué départemental ; sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien REAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Olivier BRASSEUR-LEGRY</p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> </ul> <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>Mme Anne-Marie DESTIPS</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DESTIPS, délégation est donnée à M. Patrice GRANDJEAN, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Céline VALETTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ;</li> <li>- les contrôles des véhicules de transports sanitaires.</li> </ul>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

**Mme le Dr Eliane PIQUET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Lamia HIMER**, adjointe à la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Lamia HIMER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Jérôme MALHOMME</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> </ul> <p>toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme le Dr Odile DE JONG</p>	<p>Dans le domaine de l'offre sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité ;</li> <li>- pour les notifications de dotation ;</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul> <p>Dans le domaine des transports sanitaires et de FINESS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires</li> <li>- pour tous courriers et décisions concernant FINESS</li> </ul>
<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par MM. Laurent SUBILEAU et Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>



<p>Mme Jeanne CHATRY GISQUET          Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé</li> </ul> <p>Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité :</p> <p>Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables.</p>
<p>M. Jean-Paul CANAUD          Chef des services de proximité</p>	<p>Dans le domaine de l'animation territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ;</li> <li>- Les courriers relatifs au champ de la santé mentale</li> <li>- Les courriers relatifs aux contrats locaux de santé</li> </ul> <p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

**M. Sébastien DEBEAUMONT**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En plus des délégations spécifiques mentionnées dans le tableau suivant, en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est accordée, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents, aux agents suivants, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- Mme Marine BOURGES, chef de service territorial sanitaire
- Mme Jocelyne CONTIGNON, chef de service territorial médico-social
- Mme Véronique FERRAND, chargée de projet animation territoriale
- Mme Céline PRINS, chef de service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
- Mme Claudine RAULIN, chef de service du service de proximité

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Marine BOURGES Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation,</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés,</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation,</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité,</li> <li>- pour les notifications de dotation,</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics,</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Jocelyne CONTIGNON, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet,</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations,</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables,</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification,</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics,</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Céline PRINS Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires,</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait,</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et M Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier Dosso, ingénieur contractuel.</p>	<p><u>Dans le domaine des eaux de loisirs 55 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs,</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.</li> </ul>
<p>Mme Claudine RAULIN</p> <p>Chef de service du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, ACT),</li> <li>- pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires,</li> <li>- pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé</li> <li>- dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement,</li> <li>- pour tous les courriers et décisions concernant ADELI-FINESS</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.</li> </ul>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

**M. Michel MULIC**, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Marie DASSONVILLE**, chef du service de l'Animation territoriale.

En cas d'absence concomitante de **M. Michel MULIC** et de **Mme Marie DASSONVILLE**, leur délégation de signature, sera exercée par **Mme Hélène ROBERT**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Irmine ZAMBELLI**, Chef de service territorial des établissements de santé

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, de **Mme Marie DASSONVILLE**, **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Irmine ZAMBELLI**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Marie DASSONVILLE</p> <p>Chef de service de l'animation territoriale</p>	<p>Sur le champ de l'animation territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT)</li> <li>- pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires</li> <li>- pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé</li> <li>- pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS</li> </ul> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>Mme Isabelle LEGRAND</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Irmine ZAMBELLI</p> <p>Chef de service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irmine ZAMBELLI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p>Mme Véronique LANG</p> <p>Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité ;</li> <li>- pour les notifications de dotation</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Mme Hélène ROBERT</b></p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires contractuel, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Sandra MONTEIRO</b></p> <p style="text-align: center;">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements et ADELI FINESS</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Michel PERETTE ou par Mme le Dr Christine QUENETTE ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.</p> <p>Dans le domaine ADELI FINESS tous courriers et décisions</p>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

**Mme Valérie BIGENHO-POET**, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical, **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et des trois personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Yves LE BALLE, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</li> <li>- les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</li> <li>- toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</li> <li>- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation;</li> <li>- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ;</li> <li>- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation</li> <li>- pour les arrêtés de tarification d'activité ;</li> <li>- pour les notifications de dotation</li> <li>- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.</li> <li>- la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>

<p>M. Francis GUERY</p> <p>Chargé de projet du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT)</li> <li>- pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires</li> <li>- pour les notifications d'octroi de subventions ;</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</li> </ul>
<p>M. David SIMONETTI,</p> <p>Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement,</li> <li>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.</li> </ul>
<p>Mme Chantal ROCH</p> <p>Chargée de projet contractualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'instruction des dossiers de demande de contractualisation ;</li> <li>- tous courriers relatifs aux procédures de contractualisation relevant de son domaine de compétence</li> </ul>

**Article 3 :**

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1<sup>er</sup> et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé

publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).

- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
- Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.



**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;
- **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe.

**Article 5 :**

L'arrêté n°2016-11920 du 1<sup>er</sup> août 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

**Article 6 :**

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 6/09/2016

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,



Claude d'HARCOURT

DDCSPP 08

8-2016-07-29-004

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2015-706 du 17/11/2015 fixant  
la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés  
pour une période de 3 ans dans le département des  
Ardennes



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES ARDENNES**

**Arrêté n° 2016-428**

**modifiant l'arrêté n° 2015-706 du 17/11/2015 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour une période de trois ans dans le département des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

-----

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,**

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,**

**Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,**

**Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,**

**Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,**

**Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,**

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la circulaire du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service et notamment sa deuxième partie,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins des Ardennes en date du 15 octobre 2015,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## ARRETE

**Article 1er** : Les médecins généralistes et spécialistes figurant dans la liste ci-dessous sont agréés pour une période de trois années dans le département des Ardennes.

MEDECINS GENERALISTES				
NOTTELET Gil	03 24 33 06 72	116 Boulevard Gambetta	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
MILLOT Patrick	03 24 57 28 00	12 Av des Martyrs de la Résistance	08000	
NAIT ABDELAZIZ Hocine	03 24 56 88 37	1 Rue Pierre Hallali	08013	
GASSER Pascal	03 24 52 63 02	34 Rue DE Warcq BP 829	08011	
CHEIKH ROUHOU Najib	03 24 37 63 62	18 avenue du Muguet	08000	
SOLEIMAN Pierre	03 24 53 30 30	16 Rue de Wailly	08000	
JDAINI Abdelhadi	03 24 59 01 45	29 Quai Arthur Rimbaud	08000	
POLETTI Abellino	03 24 59 33 30	10 Avenue Jean-Jaurés	08000	
CHRETIEN Claudine	03 24 59 96 81	48 Avenue Forest	08000	
MICHEL Eric	06 80 66 98 15	5 boulevard Louis Aragon	08000	
DARKAOUI Allaoui	03 24 32 01 16	7 Rue Félicien Wautelet	08000	
JUPINET Daniel	03 24 37 31 09	5 rue des Tilleuls	08090	
PAUL Jean-Claude	03 24 53 39 30	13 rue Etienne Dollet	08700	NOUZONVILLE
CHRETIEN Patrick	03 24 37 73 00	56 Avenue Jean-Jaurés	08000	VILLERS SEMEUSE
CLAISSE Alain	03 24 37 23 09	34 Avenue de la Marne	08510	LA FRANCHEVILLE
JOMBART Philippe	03 24 54 01 02	50 Route de Sedan	08160	FLIZE
TOPOR Patrick	03 24 52 21 77	51 Rue du tambash dietharz	08440	VIVIER AU COURT
MEUNIER Benoît	03 24 52 23 00	2 rue Mehul	08330	VRIGNE AUX BOIS
FAUCHART Pascal	03 24 27 18 23	3 Place de la République	08140	BAZEILLES
VINCENT Philippe	03 24 27 88 46	36 bis Avenue Philippoteaux	08200	SEDAN
HIRSCHAUVER Marie-Claire	03 24 22 81 21	2 Avenue du Général Marguerite	08200	

ROZE Philippe	03 24 26 30 05	76 bis Route Nationale	08140	DOUZY
WELTER Christian	03 24 26 03 38	14 Rue Jean-Jaurés	08350	DONCHERY
VAUCHELET Eric	03 24 71 20 12	2 Rue Witikind	08130	ATTIGNY
POISSON Jean	03 24 30 80 00	Cabinet Médical Ruelle des Corres	08390	LE CHESNE
VILLAIN Didier	03 24 38 17 00	27 Rue de Reims	08300	SAULT LES RETHEL
EL BEKRI Ahmed	03 24 38 43 84	8 Rue Dubois Crancé	08300	RETHEL
TRIGANO Eric	03 24 38 48 74	4 Rue Carnot	08300	
EL HAJJ SLEIMAN Ibrahim	03 24 38 66 60	10 Rue Jean-Baptiste Camille Corot	08300	
NSENGIYUMVA Viateur	03 24 38 66 20	1 Place Hourtoule	08300	
ZYLBERBERG Yves	03 24 30 71 00	12 rue Henrionnet	08400	VOUZIERES
CAPY Christian	03 24 72 54 25	35 rue Désiré Linard	08190	SAINT GERMAINMONT
DUMONT Anne-S	03 24 30 31 88	15 Rue Guillaume de machault	08310	MACHAULT
NANJI Désiré	03 24 30 99 34	Rue Bourg Ouest	08240	BUZANCY
DUBOIS Pascal	03 24 41 53 73	10 Rue de la Gare	08320	VIREUX-MOLHAIN
VERMEERSCH Philippe	03 24 41 53 73	10 Rue de la Gare	08320	
MIART Laurent	03 24 54 31 75	26 Bis route Nationale	08260	AUVILLERS LES FORGES

<b>MEDECINS SPECIALISTES EN PSYCHIATRIE</b>				
BILLEBAUT Daniel	03 24 33 24 44	32 Rue Victoire Cousin	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
PLUTA Karine	06 50 59 02 05	5 boulevard Louis Aragon	08000	
GATER Louisa	03 24 56 88 06	Centre Hospitalier de BELAIR	08013	
VAIDENANU Zveltana	03 24 56 88 06	1 Rue Pierre Hallali	08000	
COLLIN Hugues	03 24 56 88 07	1 Rue Pierre Hallali	08013	
MOUSTAPHA Alain	03 24 55 02 93	4 Boulevard Gambetta	08000	
FREVILLE Corinne	06 13 62 20 78	5 boulevard Louis Aragon	08000	
<b>MEDECINS SPECIALISTES EN CARDIOLOGIE</b>				
RAYNAUD Jean-Charles	03 24 59 00 44	18 Rue du Président Kennedy	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
GODIN Guy	03 24 59 00 44	18 Rue du Président Kennedy	08000	
POMMIER Jean-Louis	03 24 59 10 45	226 BIS Avenue Carnot	08000	
MOUTON Hubert	03 24 38 46 85	18 Rue Dubois Crancé	08300	RETHEL
MAROUN Mounir	03 24 42 13 70	104 Route de bon secours	08600	GIVET
<b>MEDECINS SPECIALISTES EN PNEUMOLOGIE</b>				
KASSEM Jacques	03 24 22 80 01	2 Avenue du Général Marguerite	08200	SEDAN
MERLUSCA Noema	03 24 22 81 11	2 Avenue du Général Marguerite	08200	
MULETTE Thierry	03 24 37 35 81	70 Avenue Carnot	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
BLANCHARD Jean-Paul	03 24 37 35 81	70 Avenue Carnot	08000	
<b>MEDECINS SPECIALISTES EN NEUROLOGIE</b>				
DUICU Larisa	03 24 58 78 16	45 Avenue de Manchester BP 10900	08011	CHARLEVILLE-MEZIERES
JABBOUR Bachar	03 24 56 56 42	226 BIS Avenue Carnot	08000	
<b>MEDECINS SPECIALISTES EN RHUMATOLOGIE</b>				
PAGIN GALICHET Catherine	03 24 59 02 13	226 BIS Avenue Carnot	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
MYKITA Michèle	03 24 33 33 31	79 Boulevard Gambetta	08000	
<b>MEDECINS SPECIALISTES EN ANESTHESIE-REANIMATION</b>				
SHARSHAR Samir	03 24 58 71 55	45 Rue de Montjoly	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
SCHULTZE BALIN Claudine	03 24 22 80 71 <a href="mailto:c.schultze@ch-sedan.fr">c.schultze@ch-sedan.fr</a>	2 Avenue du Général Marguerite	08200	SEDAN
<b>MEDECINS SPECIALISTES EN NEPHROLOGIE</b>				
DION Jean-Jacques	03 24 58 70 13	45 Avenue de Manchester	08001	CHARLEVILLE-MEZIERES
HALIN Pascale	03 24 58 70 10	45 Avenue de Manchester BP 10900	08000	
<b>MEDECINS SPECIALISTES EN DERMATOLOGIE</b>				
AL GOELDEL BRICHET Anne-L	03 24 33 17 18	10 Rue Jean-Baptiste Lefort	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
RENARD Frédéric	03 24 33 17 18	10 Rue Jean-Baptiste Lefort	08000	

<b>MEDECINS SPECIALISTES EN RADIOLOGIE-RADIOTHERAPIE-ONCOLOGIE</b>				
COUDERC Alain	03 24 59 56 23	18 Avenue Georges Corneau	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
JONVEAUX Eric	03 24 52 59 36	18 Avenue Georges Corneau	08000	
<b>MEDECINS SPECIALISTES EN OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE</b>				
ARBONVILLE Gilles	03 24 33 15 11	23 Boulevard Gambetta	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
<b>MEDECINS SPECIALISTES EN GASTROLOGIE-ENTEROLOGIE</b>				
SALMON Laurence	03 24 35 80 64	5 boulevard Louis Aragon	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
<b>MEDECINS SPECIALISTES EN PEDIATRIE</b>				
HACHEM Guilda	03 24 22 80 04	2 Avenue du Général Marguerite	08200	SEDAN
<b>MEDECINS SPECIALISTES EN OPHTALMOLOGIE</b>				
ALAME Mahmoud	03 24 32 30 00	18 avenue Georges Corneau	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
<b>MEDECINE INTERNE</b>				
PENALBA Christian	03 24 58 78 06	45 Avenue de Manchester BP 10900	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
<b>MEDECINS SPECIALISTES EN CHIRURGIE VASCULAIRE-VISCERALE</b>				
ALAME Abbas	03 24 58 71 45	45 Avenue de Manchester BP 10900	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES
<b>MEDECINS SPECIALISTES EN CHIRURGIE GENERALE</b>				
JODAR Mohamed	03 24 58 71 45	45 Avenue de Manchester	08000	CHARLEVILLE-MEZIERES

**Article 2** : L'arrêté n° 2015-706 du 17 novembre 2015 fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département des Ardennes est abrogé.

**Article 3** : Selon les besoins les médecins généralistes seront amenés à participer aux Commissions Départementales de Réforme en qualité de suppléant.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des ARDENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Charleville-Mézières, le 29 JUIL. 2016

  
Le Préfet,  
Pascal JOLY

DDFIP08

8-2016-09-07-002

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal de M. Patrice DEQUIRE, responsable par  
intérim du centre des impôts fonciers de Charleville  
Mézières



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Charleville-Mézières, le 01 septembre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES  
**Centre des impôts foncier**  
Cité administrative de Charleville-Mézières  
2, esplanade du palais de justice  
CS 50 004  
08 011 Charleville-Mézières cedex

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Patrice DEQUIRE,  
responsable par intérim du centre des impôts foncier de CHARLEVILLE-MEZIERES.**

Le responsable par intérim du centre des impôts foncier de CHARLEVILLE-MEZIERES

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
<b>BELNER Anne</b>	<b>LAMBERT Xavier</b>	

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
<b>BELNER Anne</b>	<b>LAMBERT Xavier</b>	

### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 01 septembre 2016

Le responsable du centre des impôts foncier,



**Patrice DEQUIRE**

DDFIP08

8-2016-09-07-004

Délégation de signature en matière de contentieux et  
gracieux fiscal de Mme Béatrice DENNEVAL,  
responsable du pôle de contrôle et d'expertise



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

**PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE**

Cité administrative de Charleville-Mézières

2, esplanade du palais de justice

CS 50004

08011 Charleville-Mézières cedex

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal  
de MME BEATRICE DENNEVAL,  
responsable du pôle de contrôle et d'expertise**

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de CHARLEVILLE-MEZIERES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à MME UZACH SONIA, inspecteur des Finances Publiques, intérimaire au responsable du pôle de contrôle et d'expertise de CHARLEVILLE-MEZIERES, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de BEATRICE DENNEVAL, sans que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GRIFTI-LASSAUT Angélique	JACINTO Carlos	KOT DAVID
CANAUX Patrick		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHANTRENNE Marie-Elisabeth	PERRET Stéphane	RENOU Nicolas

## Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 07 SEPTEMBRE 2016

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise,

Béatrice DENNEVAL



DDFIP08

8-2016-09-08-001

Délégation de signature en matière de contentieux et  
gracieux fiscal de Mme Isabelle BOUILLON, comptable  
du service des impôts des entreprises de Sedan



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES de SEDAN**

2, avenue Kennedy  
CS 30381  
08208 SEDAN CEDEX

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Isabelle BOUILLON,  
responsable du service des impôts des entreprises de SEDAN**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SEDAN.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Florent DAUPLAIT et Tino PETRONIO, inspecteurs des Finances Publiques adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de SEDAN, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRAVIER Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
PIERLOT Karelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
GAND Chantal	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros



D'AUTREMONT Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
RONVEAUX Grégory	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
					10 000 euros
GRISELAIN Sandrine	Agente principale	2 000 €	2 000 €	Non	Non
FAULHABER Jean-Michel	Agent principal	2 000 €	2 000 €	Non	Non

### Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A SEDAN, le 01/09/2016

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises



DDFIP08

8-2016-09-07-003

Délégation de signature en matière de contentieux et  
gracieux fiscal de Mme.Isabelle BOUILLON, comptable  
du service des impôts des particuliers de Sedan

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES de SEDAN**

2, avenue Kennedy  
CS 30381  
08208 SEDAN CEDEX

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Isabelle BOUILLON,  
responsable du service des impôts des particuliers de SEDAN**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SEDAN.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Florent DAUPLAIT et Tino PETRONIO, inspecteurs des Finances Publiques adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SEDAN, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant

excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions ) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000€ aux agents des finances publiques de la catégorie B et dans la limite de 2000€ aux agents des finances publiques de la catégorie C ;

selon le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
EVARD Myriam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PERIMONY Pascale	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEMISSY Benoît	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
STAFFE Silvere	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
JULIEN Célia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

LAQUEUE Régine	Agente principale	2 000 €	2 000 €	Non	Non
PAGNIER Corine	Agente principale	2 000 €	2 000 €	Non	Non
ANTOINE Jean-Philippe	Agent principal	2 000 €	2 000 €	Non	Non
GERARD Marie-Florine	Agente principale	2 000 €	2 000 €	Non	Non
CHAUVANCY Sylvie	Agente principale	2 000 €	2 000 €	Non	Non

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mise en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARTEAUX Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €

MAUBACQ Danièle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
DE VITA Isabelle	Agente principale	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
GAJECKI Sandrine	Agente principale	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratif du département des Ardennes.

A SEDAN, le 01/09/2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers



DDFIP08

8-2016-09-08-003

Délégation de signature en matière de contentieux et  
gracieux fiscal, comptable chargée de la trésorerie de  
Signy l'Abbaye



**Centre des finances publiques de Signy l'Abbaye**  
**2, rue de la Justice**  
**08460 SIGNY L'ABBAYE**

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
SIGNY L'ABBAYE.**

Le comptable, responsable du centre des finances publiques de Signy l'Abbaye

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme GOBRON Marie France, adjointe au comptable chargé du centre des finances publiques de Signy l'Abbaye à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :



1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROGER Joëlle	Agente administrative principale	2 000	6 mois	3 000
DOUCY Anne	Agente administrative principale	2 000	6 mois	3 000

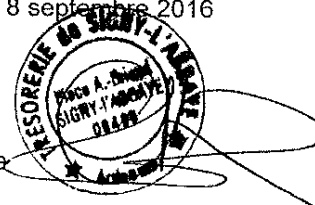
### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Signy l'Abbaye, le 8 septembre 2016

Le comptable

ROMAGNY Caroline



DDFIP08

8-2016-09-07-001

Délégation de signature en matière de contentieux et  
gracieux fiscal, de Monsieur Jean - François MARECHAL,  
responsable du service des impôts des entreprises de  
Charleville Mézières



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES**

**SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**  
**Cité administrative de Charleville-Mézières**  
**2, esplanade du palais de justice**  
**CS 50004**  
**08011 Charleville-Mézières cedex**

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal**  
**de M. Jean-François MARECHAL,**  
**responsable du service des impôts des entreprises de CHARLEVILLE-MEZIERES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CHARLEVILLE-MEZIERES.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Laurent JACQUES, inspecteur des Finances Publiques adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CHARLEVILLE-MEZIERES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à Mme Valérie LECOMTE, inspectrice des finances publiques.

4°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BAUDIER Michel	CHRISMENT Marie-Christine	DOMAGE Rémy
EL IDRISSE Hassan	GOMES D'OLIVIERA Geoffroy	JACQUES Evelyne
LACOUME Xavier	MARONNIER José	POIRETTE Nathalie
DUBUISSON Isabelle	GRAVIER Christian	AMET Alexandre

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUBUISSON Isabelle	Contrôleuse principale	Cf. article 2 - 3°)	6 mois	50 000€
GRAVIER Christian	Contrôleur principal	Cf. article 2 - 3°)	6 mois	50 000€

#### Article 4

/

#### Article 5

Le présent arrêté prend effet le 07 septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratif du département des Ardennes.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 7 septembre 2016

Le comptable, responsable du service des impôts  
des entreprises

  
Jean-François MARECHAL

DDFIP08

8-2016-09-01-010

Délégation de signature en matière fiscal est donnée à  
Monsieur Dominique LAGRANGE, comptable chargé de  
la Trésorerie de Monthermé



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Monthermé, le 1er septembre 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

Centre des Finances Publiques  
Trésorerie mixte de Monthermé  
4, rue Etienne Dolet  
BP 12  
08800 Monthermé cedex

**Délégation de signature en matière de gracieux fiscal est donnée à Monsieur Dominique LAGRANGE  
comptable chargé de la Trésorerie de Monthermé**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Monthermé

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> -**

Délégation de signature est donnée à Madame WASLET Patricia, contrôleuse des Finances Publiques à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 500 €;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder une durée de 10 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 €

b) les avis de mise en recouvrement,

- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes

A Monthermé, le 1er septembre 2016

Le comptable,



Dominique LAGRANGE



DDFIP08

8-2016-09-01-015

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal,1 de  
Mme Zoubida LATRECHE, responsable du Pôle de  
contrôle des revenus et du patrimoine



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

Pôle Contrôle des Revenus et du Patrimoine

Cité Administrative de Charleville-Mézières  
2 Esplanade du palais de justice  
CS 50004  
08011 Charleville-Mézières

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal  
est donnée à Mme Zoubida LATRECHE,  
responsable du Pôle Contrôle Revenus et Patrimoine des Ardennes.**

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine (PCRP) des Ardennes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances Publiques désignés ci-après :

- Sylvie BELLOT
- Hubert LAGNY
- Walfroy MOREAUX

b) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances Publiques désignés ci-après :

- Elda BIALY
- Catherine PARENT
- Bruno PHILIPPOT

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code Général des Impôts,

aux agents des Finances Publiques désignés ci-après :

- Sylvie BELLOT
- Elda BIALY
- Hubert LAGNY
- Walfroy MOREAUX
- Catherine PARENT
- Bruno PHILIPPOT

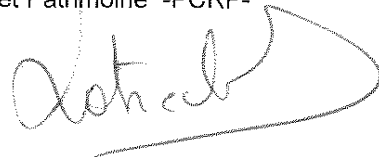
## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et prendra effet le 01 septembre 2016.

A Charleville-Mézières, le 01 septembre 2016

La responsable du Pôle Contrôle

Revenus et Patrimoine -PCRP-



Zoubida LATRECHE

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

DDT 08

8-2016-09-12-001

Arrêté 2016-509 relatif à l'organisation de chasses particulières aux blaireaux sur les communes de LES DEUX VILLES et TREMBLOIS les CARIGNAN

PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté 2016- 509

**relatif à l'organisation de chasses particulières aux blaireaux  
sur les communes de LES DEUX VILLES et TREMBLOIS les CARIGNAN**

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L427-2 et L 427-6 ;  
Vu la Loi 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu l'arrêté n° 2015-380 modifiant l'arrêté n°2015-12 du 14 janvier 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Ardennes pour une durée de 5 ans ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires ;  
Vu l'arrêté du 28 juin 2016 portant subdélégation de signature de Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires ;  
Vu la demande présentée par Monsieur Francis SIMON, exploitant agricole, demeurant 3 rue de la Fontaine – 08110 LES DEUX VILLES;  
Vu l'avis de M. Etienne JONET, lieutenant de louveterie missionné à cet effet ;  
Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes ;

**CONSIDERANT** les dégâts importants causés par les blaireaux, générant des problèmes de sécurité et de dégâts dans les cultures situées à LES DEUX VILLES et TREMBLOIS les CARIGNAN ;

**Sur proposition** de la directrice départementale des territoires,

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :** M. Etienne JONET, lieutenant de louveterie, est autorisé, à titre exceptionnel, pour la période courant du 12 septembre au 15 octobre 2016, à organiser, commander et diriger des chasses particulières aux blaireaux sur le territoire visé à l'article 2 et dans les conditions précisées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les opérations sont autorisées sur les territoires communaux de LES DEUX VILLES et TREMBLOIS les CARIGNAN, lieu dit « la folie », section ZE 25 à 28 et à proximité.

**ARTICLE 3 :** M. Etienne JONET, lieutenant de louveterie, est autorisé pour prélever les blaireaux à utiliser en tant que de besoin :

- des sources lumineuses pour le tir de nuit des blaireaux. Les tirs pourront être effectués au fusil ou à la carabine
- des collets à arrêtoir
- des cages-pièges

**ARTICLE 4 :** Lors de chaque intervention, le lieutenant de louveterie pourra se faire assister d'un piégeur agréé.

**Le piégeur agréé mandaté doit être titulaire du permis de chasser validé et convenablement assuré. Il devra également tenir à jour le carnet de prélèvement remis par la FDCA et par ailleurs de manière constante rendre compte de son activité aux lieutenants de louveterie désignés dans le présent arrêté.**

**ARTICLE 5 :** Le lieutenant de louveterie est tenu d'informer la brigade de gendarmerie territorialement compétente, l'office national de la chasse et de la faune sauvage et les maires des communes concernées du calendrier des interventions et la durée de l'opération. En outre, un compte-rendu relatant le nombre d'animaux tués devra être adressé à la fin des opérations à la direction départementale des territoires des Ardennes.

**ARTICLE 6 :** La directrice départementale des territoires, les maires de LES DEUX VILLES et TREMBLOIS les CARIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée au lieutenant de louveterie concerné, à l'office national de la chasse et de la faune sauvage, à la fédération départementale des chasseurs et aux maires des communes susmentionnées.

Charleville-Mézières, le 12/09/16

Pour le Préfet,  
et pour la directrice départementale des territoires,  
Le chef d'unité,  
Biodiversité Forêt, Chasse

  
Michèle BROSSE

DDT 08

8-2016-09-01-014

SSBD\_DIR-20160913100525

*Arrêté de subdélégation de signature*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale  
des territoires

### **Arrêté portant subdélégation de signature de Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes**

#### **La directrice départementale des territoires,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 24 mars 2015 nommant M. Christophe Manson directeur départemental adjoint des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe Manson directeur départemental adjoint des territoires pour signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

**Article 2 :** La délégation de signature conférée à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires par arrêté susvisé du Préfet des Ardennes est en outre subdéléguée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans le cadre des intérim qu'ils assurent, à :

- M. Pierre Antoine Morand, chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Isabelle Loreaux, adjointe au chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;

**- en matière d'administration générale :**

- Mme Laurence Vaissière, cheffe de l'unité ressources humaines ;
- Mme Marie-Claire Gérard, cheffe de l'unité logistique et comptabilité ;



**- en matière d'eau, de forêt et de biodiversité :**

• en matière d'eau et de pêche :

- M. Xavier Caron, chef de l'unité eau ;
- Mme Laureline Ledoux, adjointe au chef de l'unité eau ;
- en matière de biodiversité, de forêt et de chasse :
- Mme Michèle Brosse, cheffe de l'unité biodiversité, forêt, chasse ;

**- en matière d'installations classées, de déchets, d'énergie,**

- Mme Virginie Chevalarias, cheffe de l'unité procédures environnementales ;

**- en matière de développement local, de transition énergétique, d'énergie renouvelable, de publicité, de bruit et de certifications de services faits dans le cadre des territoires à énergie positive pour la croissance verte :**

- M. Thierry Duvivier, chef de l'unité développement local durable ;

**- en matière de subvention de l'État « 1 % paysage et développement » :**

- M. Thierry Duvivier, chef de l'unité développement local durable ;
- M. Daniel Floquet, chargé de projet développement local durable ;

**- en matière d'économie agricole et développement rural :**

- M. Yann Tronchet, chef de l'unité structures et économie des exploitations ;
- Mme Isabelle Beaudé, cheffe de l'unité aides agricoles ;

**- en matière d'urbanisme, d'habitat et de construction :**

Urbanisme :

- Mme Fabienne Bonhomme, responsable du pôle fiscalité ;
- M. Laurent Léonard, responsable du pôle ADS ;

et pour l'instruction des permis de construire à l'exception des lettres et demandes adressées au préfet, au président du conseil départemental, au président du conseil régional :

- Mme Lysiane Weirig, instructrice ;
- Mme Karine Lotterie, instructrice ;
- Mme Brigitte Goffin, instructrice ;
- Mme Patricia Frédéric, instructrice ;
- Mme Pascale Cailleux, instructrice ;

Accessibilité :

- Mme Sophie Malher, cheffe de l'unité accessibilité ;
- Mme Nathalie Mougeot, adjointe à la cheffe de l'unité accessibilité ;
- Mme Catherine Zanelli, chargée d'études accessibilité ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité ;
- M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;
- M. Rémi Cailleux, chargé d'études accessibilité ;

Sous-commission de sécurité départementale et communale :

- Mme Sophie Malher, cheffe de l'unité accessibilité ;
- Mme Nathalie Mougeot, adjointe à la cheffe de l'unité accessibilité ;
- M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;
- M. Rémi Cailleux, chargé d'études accessibilité ;
- Mme Catherine Zanelli, chargée d'études accessibilité ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité ;
- M. Daniel Floquet, chargé de projet développement local ;
- M. David Hanrion, chargé d'études risques ;
- M. Matthieu Houdinet, chargé d'études police de l'eau ;

- M. Jacques Lantenois, chargé d'études déchet – publicité.;
- M. Christophe Marot, chargé d'études ;
- M. Frédéric Woirin, responsable de l'observatoire départemental SR,
- M. Loïc Fruleux, technicien police de l'eau ;

**- en matière de circulation, transport, éducation routière, préparation et gestion de crise, et prévention des risques naturels :**

Transports routiers et risques :

- M. Yves Toupillier, chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Sylvie Migeon, adjointe au chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- M. Frédéric Woirin responsable de l'observatoire SR ;
- Mme Sylvie Raulin, responsable des transports exceptionnels ;

avec en complément pour les dérogations individuelles à titre temporaire aux interdictions de circulation les samedi, dimanches, veilles de jours fériés, veilles de fêtes et jour d'interdiction complémentaires :

- M. Pierre-Antoine Morand, chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Isabelle Loreaux, adjointe au chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- M. Francis Génard, chef de l'unité planification et aménagement ;
- M. Paul Leroux, chef de l'unité renouvellement urbain ;
- Mme Michèle Brosse, cheffe de l'unité biodiversité, forêt, chasse ;
- M. Frédéric de Finance, chef de l'unité bâtiment, construction publiques ;
- M. Yann Tronchet, chef de l'unité structures et économie des exploitations ;

Éducation routière :

- M. Arnaud Accard, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière ;

**- En matière de défense des intérêts de l'État :**

- M. Pierre-Antoine Morand, chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Isabelle Loreaux, adjointe au chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Michèle Brosse, cheffe de l'unité biodiversité, forêt, chasse ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- Mme Nathalie Fontaine, chargée d'études juridiques ;
- Mme Fabienne Bonhomme, responsable du pôle fiscalité.

**Article 3 :** L'arrêté portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires du 28 juin 2016 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

~~La directrice départementale  
des territoires~~

Maryse LAUNOIS

Information is provided to  
the Director

Section 1.1.1.1

DIRECCTE 08

8-2016-08-31-004

Récépissé de déclaration services à la personne "NA 08"

Unité départementale des  
Ardennes

Affaire suivie par Isabelle  
ROBINET  
Téléphone : 032457132

**DIRECCTE Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Unité départementale des Ardennes**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP821534112  
N° SIREN 821534112**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Ardennes

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Ardennes le 1 août 2016 par Madame Virginie LEFEVRE en qualité de directrice d'agence, pour l'organisme NA08 dont l'établissement principal est situé 12-18 rue de Flandre 08000 CHARLEVILLE MEZIERES et enregistré sous le N° SAP821534112 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

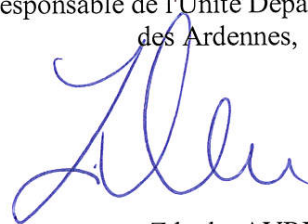
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Charleville-Mézières, le 31 août 2016

P/Le Préfet et par délégation de la DIRECCTE  
d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine  
La Responsable de l'Unité Départementale  
des Ardennes,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Zdenka AVRIL', written in a cursive style.

Zdenka AVRIL

DIRECCTE 08

8-2016-08-31-003

Récépissé de déclaration SERVICES A LA PERSONNE  
"Daniel Administratif"

Alsace  
Champagne-Ardenne  
Lorraine

Unité départementale des  
Ardennes

Affaire suivie par  
Isabelle ROBINET

Téléphone : 03 24 59 71 32

**DIRECCTE Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Unité départementale des Ardennes**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP822056446  
N° SIREN 822056446**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Ardennes

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Ardennes le 24 août 2016 par Monsieur Daniel POQUET en qualité de Président, pour l'organisme DANIEL ADMINISTRATIF A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 3 allée des Emeraudes 08000 LA FRANCHEVILLE et enregistré sous le N° SAP822056446 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

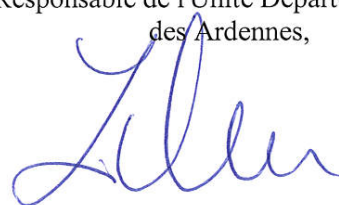


L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Charleville-Mézières, le 24 août 2016

P/Le Préfet et par délégation de la DIRECCTE  
d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine  
La Responsable de l'Unité Départementale  
des Ardennes,



Zdenka AVRIL

DREAL ACAL

8-2016-09-05-001

AP refus 20160908 120635-1

*Arrêté portant refus d'une dérogation à l'interdiction de capture et d'enlèvement de spécimens d'espèces protégées de reptiles.*

PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté n° 2016/490

**Portant refus d'une dérogation à l'interdiction de capture et d'enlèvement de spécimens d'espèces protégées de reptiles**

Le préfet des Ardennes,

Vu le livre IV du code de l'environnement dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 ;

Vu le livre IV du code de l'environnement dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à 14 ;

Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de dérogation formulée par l'association regroupement des naturalistes ardennais en date du 18 mai 2016 ;

Vu la consultation du public effectuée du 19 juillet au 3 août 2016 ;

Vu l'avis défavorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 19 juillet 2016 ;

Considérant que la demande de dérogation a pour objet une opération de capture, déplacement et relâcher de reptiles en vue de la sauvegarde des individus, en prévision du chantier du barreau routier de raccordement entre l'A304 et la RN43 sur les communes de Warcq et Belval ;

Considérant que le projet routier motivant la demande fait l'objet d'une demande d'autorisation déposée par le conseil départemental des Ardennes, maître d'ouvrage de l'opération ; que cette autorisation, si elle est accordée, vaudra dérogation aux interdictions de capture et d'enlèvement de spécimens d'espèces protégées de reptiles ;

Considérant que l'instruction de la demande d'autorisation du projet routier est en cours à la date de dépôt de la présente demande de dérogation par le pétitionnaire ;

Considérant que l'opération de capture et de déplacement de reptiles, si elle doit permettre la sauvegarde de ces espèces dans l'hypothèse où la construction du barreau routier serait autorisée, présente par elle-même des risques pour les animaux concernés ;

Considérant en outre qu'une telle opération de sauvegarde présente, par nature, une incertitude quant à son succès, incertitude d'autant plus grande que la demande du pétitionnaire ne précise ni l'emplacement des sites où seront relâchés les animaux, ni les modalités de gestion de ces sites ;

Considérant ainsi qu'en l'absence d'autorisation du projet routier motivant la présente demande, la condition d'existence d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur pour accorder la dérogation n'est pas matérialisée ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu de rejeter la demande ;

sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**arrête :**

**Article 1 – Rejet de la demande d'autorisation**

La demande d'autorisation de capturer, de déplacer et de relâcher des espèces animales protégées de Reptile par l'association regroupement des naturalistes ardennais sis 3, rue Choisy 08130 Coulommès-et-Marquény est rejetée.

**Article 2 – Modalités de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet des Ardennes ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou du rejet du recours administratif auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 3 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'association regroupement des naturalistes ardennais ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes ;

et dont une copie sera par ailleurs adressée :

- à la directrice départementale des territoires des Ardennes ;
- M. le Commandant du Groupement de la gendarmerie des Ardennes ;
- M. le Directeur de l'agence de l'ONF des Ardennes ;
- aux chefs des services départementaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **05 SEP. 2016**

Le préfet des Ardennes,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2016-09-05-002

actualisation 2016 de la liste départementale des membres  
du jury chargés de la délivrance des diplômes dans le  
secteur funéraire

*actualisation 2016 de la liste départementale des membres du jury chargés de la délivrance des  
diplômes dans le secteur funéraire*

PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes  
Direction de la Réglementation et  
des Libertés Publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale

732-hf

**ARRETE**  
**actualisant la liste départementale des membres du jury**  
**chargés de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire**

-----  
**Le Préfet des Ardennes,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-397 du 26 juillet 2013 fixant la liste départementale des personnes habilitées à remplir les fonctions de membres du jury dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-397 du 11 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture ;

**VU** les courriers de réponse à la demande d'actualisation de la liste départementale ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La liste départementale des membres du jury chargée de la délivrance des diplômes dans le secteur funéraire est actualisée ainsi qu'il suit pour une durée de trois ans :

**Désignation des Associations des Maires :**

M. Michel NORMAND  
Maire de Belval  
Place de la Mairie  
08090 BELVAL  
Tel : 03.24.53.03.43

M. Philippe DECOBERT  
Maire d'Aiglemont  
Place de la Mairie  
08000 AIGLEMONT  
Tel : 03.24.33.36.80

M. André GODIN  
Maire de Glaire  
Place de la Mairie  
08200 GLAIRE  
Tel : 03.24.27.26.53

**Désignation du président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne**

Mme Stéphanie LAMBING  
Premier Conseiller au Tribunal Administratif  
25 rue du Lycée  
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex  
Tel : 03.26.66.86.87

Désignation du président de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Ardennes

M. Bernard DETREZ  
Président de la Chambre de métiers et de  
l'artisanat  
8 rue de Clèves  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Tel : 03.24.56.81.87

M. Pierre-Luc PETIT-DECLÈVE  
Secrétaire général de la Chambre de métiers  
et de l'artisanat  
8 rue de Clèves  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Tel : 03.24.56.81.87

Désignation du président de l'Université de Reims

Professeur Paul FORNES  
Professeur de médecine légale  
Responsable de l'activité thanalogique  
CHU REIMS  
Tel : 03.26.78.43.09

Professeur Marc LABROUSSE  
Professeur d'anatomie  
CHU REIMS  
Tel : 03.26.78.30.85

Désignation du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

M. Serge GOBRON  
Inspecteur Expert DDCSPP  
18 avenue François Mitterrand  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Tel : 03.10.07.34.00

M. Maxime BERRON  
Contrôleur DDCSPP  
18 avenue François Mitterrand  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Tel : 03.10.07.34.06

Désignation du président de l'union départementale des associations familiales

Mme Marie-Thérèse GRANDFILS  
39 rue d'Alsace  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Tel : 03.24.57.22.77

M. Frédéric TOTET  
38 Boulevard Georges Poirier  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
Tel : 03.24.57.22.77

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chaque organisme.

Charleville-Mézières, le 5 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé : Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2016-09-01-013

AP portant subdélégation du directeur de la sécurité de  
l'aviation civile Nord-Est





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

*Direction de la sécurité de l'Aviation civile*

*Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est*

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
en matière d'ADMINISTRATION GENERALE**

**Le DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST**

**VU**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 38 4° ;
- la décision n°14092 du 27 mars 2014 nommant M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2016/369 du 27 juin 2016 du département des Ardennes portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

**ARRETE**

**Article 1er** – En application de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, cheffe de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY;
- M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY et Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE

Et cela pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;



6. valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
7. déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
8. contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
9. délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY, Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE et M. Rémy MERTZ, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

- pour l'alinéa 3, par Mmes Sophie LEJEUNE, Karin MAHIEUX, Aline ZETLAOUI, et MM. Alain BELLIARD, Christian BURGUN, Philippe DOPPLER, Yves LE GOFF et Rémy MERTZ en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC.NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
- pour les alinéas 6, 7 et 8, par MM. Christian BURGUN, chef de la division Aéroports et Navigation aérienne de la DSAC-NE, et Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports ;
- pour l'alinéa 9, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sécurité de la DSAC-NE, Mme Catherine CHATEL, son adjoint, Mme Cécile ROE, et MM. Frédéric BARRILLET, Benoît GUYOT, Arnaud PEDRON, Philippe ROLAND, inspecteurs de surveillance de la division Sécurité.

**Article 2** – Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Entzheim, le 01 septembre 2016

Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est,

Christian MARTY



Préfecture 08

8-2016-09-08-002

Arrêté 1280 du 8 septembre 2016 autorisant l'organisation  
d'une "course sur prairie" le dimanche 11 septembre 2016  
sur le territoire de la commune de Vendresse

PRÉFET DES ARDENNES

Préfecture  
des Ardennes  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau de la circulation routière

Ref n° 1280

ARRETE

Autorisant l'organisation d'une "course sur prairie"  
le dimanche 11 septembre 2016  
sur le territoire de la commune de VENDRESSE

-----  
Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-397 du 11 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU le dossier par lequel le Moto Club de Charleville-Mézières en Ardennes représenté par M. Jean-Pol TOURTE président administratif, sollicite l'autorisation d'organiser une course sur prairie moto, le dimanche 11 septembre 2016, sur un terrain situé sur le territoire de la commune de VENDRESSE ;

VU les consultations et les avis des différents services et autorités concernés ;

VU l'avis de la formation compétente en matière d'épreuves sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie sur site le 8 juillet 2016 ;

Arrête

■ DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1er** - Le Moto Club de Charleville-Mézières en Ardennes représenté par M. Jean-Pol TOURTE président administratif, est autorisé à organiser une course sur prairie moto le dimanche 11 septembre 2016 sur un terrain situé sur le territoire de la commune de VENDRESSE, dans les conditions indiquées dans le dossier produit.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX  
Standard : 03 24 59 66 00 – Télécopie : 03 24 58 35 21- @: [prefecture@ardennes.gouv.fr](mailto:prefecture@ardennes.gouv.fr)

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr)

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et arrêtés précités, du règlement type et des règles techniques et de sécurité de la fédération référente ainsi que du présent arrêté.

Article 3 - La sécurité de l'épreuve incombe à l'organisateur. Les risques éventuels et les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait, soit de cette manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de celle-ci sont de sa responsabilité.

Article 4 - La manifestation ne pourra débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité préfectorale d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (télécopie n° 03.24.58.35.21 et 03.24.59.67.31).

L'organisateur technique sera chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

Article 5 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Article 6 - L'organisateur devra recommander aux participants de se conformer aux mesures générales ou spéciales prises par les autorités de police concernés en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

Article 7 - Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place de l'éventuel service d'ordre exceptionnel.

Article 8 - L'organisateur devra s'abstenir de tout acte de propagande ou de publicité visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Article 9 - Tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve seront acquittés par l'organisateur.

#### ■ DISPOSITIONS PARTICULIERES

##### ► Sécurité :

- les zones interdites au public devront être balisées,
- l'organisateur devra mettre en place des bottes de paille ou autres matériaux absorbant les chocs et assurant la protection des coureurs autour de tous les obstacles situés en bord de piste tels qu'arbres, poteaux, murs, rochers etc....

##### L'organisateur veillera :

- à la mise en place de panneaux annonçant la manifestation de part et d'autre du site sur le RD 12,
- au respect du stationnement sur le parking prévu pour les spectateurs, mis en place le jour de la course. Le stationnement des véhicules sera interdit sur le RD 12, territoire de la commune de Vendresse (parcelle de la truie).
- à la mise en place d'un balisage d'interdiction de stationnement de chaque côté de la chaussée. Un soin particulier sera apporté à sa fixation afin d'éviter toute gêne à la circulation. La vitesse sera limitée à 50 km/h ; les manœuvres de dépassement seront interdites. Ces mesures s'appliqueront du P.R.11+200 eu P.R.12+216 dans les deux sens de circulation.
- à la présence permanente de signaleurs (au nombre de six) sur la voie publique identifiables à leur tenue (gilet jaune). Quatre signaleurs, placés de part et d'autre des panneaux signalant la manifestation veilleront à l'interdiction de stationnement sur le RD12 et au respect de la viabilité de cet axe pour permettre l'accès des secours en cas de nécessité. Deux signaleurs seront placés au point d'entrée de la manifestation et veilleront au stationnement des véhicules sur le parking prévu à cet effet.
- au respect des dispositions prescrites par la circulaire interministérielle n° DSD/DSM/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives.

► Secours :

Un médecin libre de tout engagement et 2 ambulances agréées avec leur équipe n'assurant pas de service de garde le jour de l'épreuve devront être présents pendant toute la durée de celle-ci.

La course devra être arrêtée en cas de départ des deux ambulances ou du médecin.

Le SAMU devra être prévenu, par l'organisateur, des jour et horaires de la manifestation.

► Protection incendie :

Le n° d'appel téléphonique des sapeurs-pompiers (18) devra être affiché au poste de contrôle principal.

Une liaison radiotéléphonique fiable devra permettre l'appel éventuel du centre d'incendie et de secours ou de l'hôpital le plus proche.

Un essai sera effectué avant le début de la manifestation.

Le service de sécurité incendie devra être assuré par des commissaires de course ayant à disposition des extincteurs en nombre suffisant et adaptés à la nature des feux à combattre.

■ DISPOSITIONS FINALES

Article 10 - Il appartient aux autorités administratives compétentes de faire usage des pouvoirs de police qui leur sont dévolus par le code général des collectivités territoriales, pour imposer toute mesure restrictive en matière de police de la circulation et du stationnement, destinée à assurer le bon déroulement de la manifestation.

Article 11 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 - Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

► par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.

► par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 13 - le secrétaire général de la préfecture,  
le maire de VENDRESSE,  
le président du Conseil départemental,  
le commandant du groupement de gendarmerie,  
le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,  
l'organisateur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le - 8 SEP. 2016

Pour le préfet,  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Frédéric CLOWEZ

En annexe : liste des signaleurs – plan du circuit

Signaleurs prévus pour la course sur prairie de VENDRESSE le 11 septembre 2016

Nbre	NOM	Prénom	Rue	code postale	VILLE	Numéro permis	Date de naissance	Lieu de naissance
1	Coomans	Marie	27 rue principale	02360	BRUNEHAMEL	081102200668	08/08/90	Rethel (08)
2	Delfosse	Martin	14 rue de la maison ardennaise	08110	CARIGNAN	120208100291	07/12/95	Sedan (08)
3	Deregard	Loralie	1, Lot, le Bourguignon	08450	CHEMERY SUR BAR	101208100069	24/11/94	Villers-Semeuse (08)
4	Maguin	Jennifer	8 rue du haut fourneau	08160	VENDRESSE	091008100413	27/05/92	Vouziers (08)
5	Maguin	Jessica	8 rue du haut fourneau	08160	VENDRESSE	110408100504	12/10/93	Charleville-Mézères (08)
6	Maguin	Jordan	8 rue du haut fourneau	08160	VENDRESSE	130408100088	05/12/95	Charleville-Mézères (08)

# PISTE DE VENDRESSE

Largeur: 6x12m

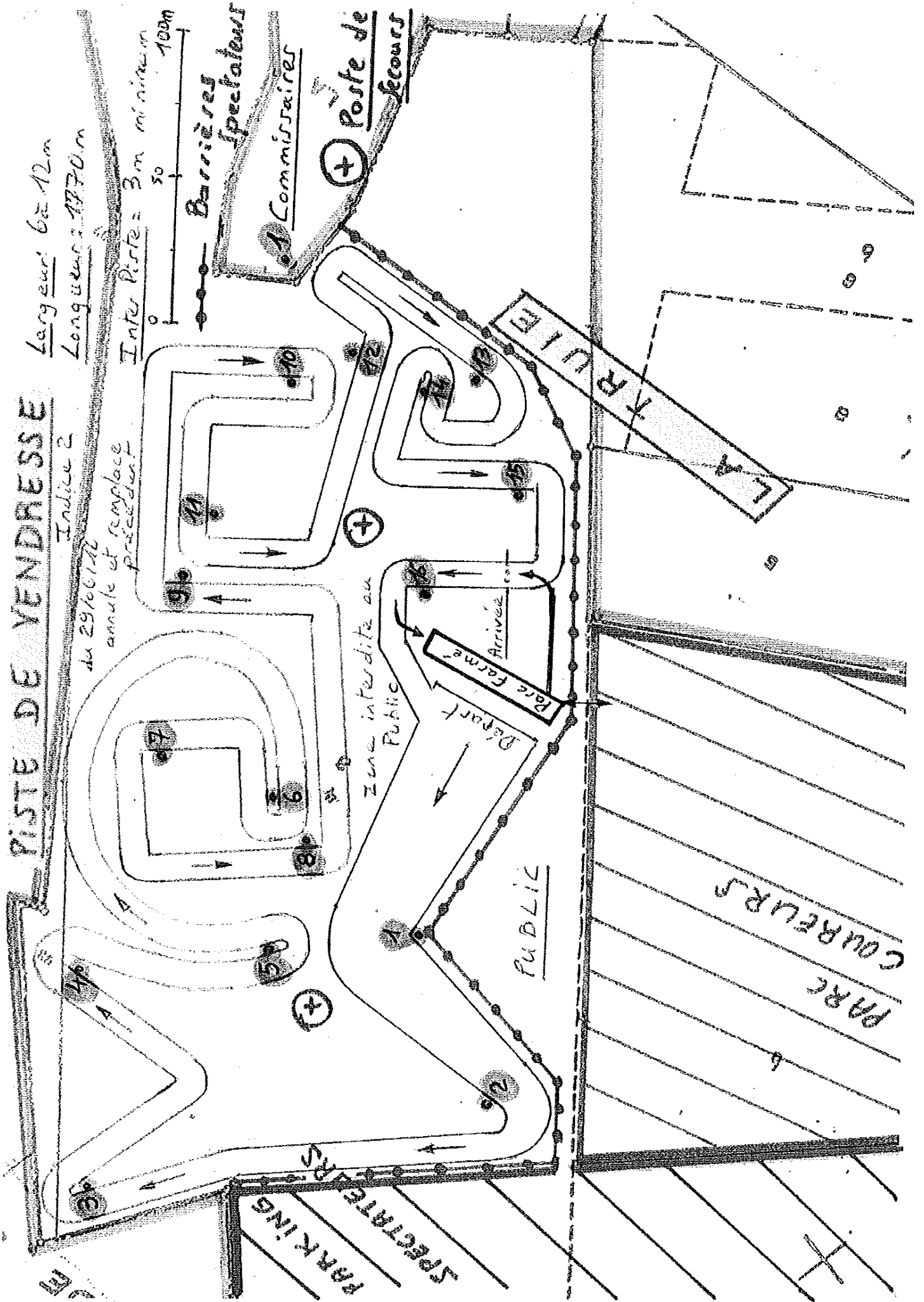
Longueur: 1970m

Inter Piste = 3m minimum  
50 100m

Indice 2

du 29/06/12

annule et remplace précédent





Préfecture 08

8-2016-09-01-011

Arrêté instituant commission organisation des élections de  
membres de la CCI et de délégués

## PREFET DES ARDENNES

PREFECTURE DES ARDENNES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DES ELECTIONS  
ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

### A R R E T E

instituant la commission d'organisation des élections  
des membres de la chambre de commerce et d'industrie  
de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et  
des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Ardennes  
ainsi que des délégués consulaires

LE PREFET DES ARDENNES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU les dispositions du code du commerce relatives à l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de commerce et d'industrie de région et des délégués consulaires ;

VU les dispositions du code électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt de candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des délégués consulaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/397 du 11 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### A R R E T E :

ARTICLE 1er - En vue de l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, des membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale des Ardennes et des délégués consulaires, il est institué une commission d'organisation des élections dont le siège est situé à la préfecture des Ardennes. Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

Sont membres avec voix délibérative :

- Le préfet ou son représentant, président,
- Le président du tribunal de commerce de Sedan ou son représentant,
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes ou son représentant,
- M. François BEGUIN, représentant le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région Champagne-Ardenne.

ARTICLE 2 - Pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes, le secrétariat de la commission sera assuré par le directeur général de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes.

Pour l'élection des délégués consulaires, le secrétariat sera assuré conjointement par le directeur général de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes et par le greffier du tribunal de commerce de Sedan.

La commission est assistée, pour les tâches mentionnées au 2° et 3° de l'article R 713-14, d'un représentant de La Poste, chargée de l'acheminement du matériel de vote.

ARTICLE 3 – La commission veille à la régularité du scrutin et à la proclamation des résultats.

A cet effet, elle est chargée :

- de vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires aux dispositions des articles A.713-7 et A.713-22 du code de commerce ;
- d'expédier aux électeurs, au plus tard treize jours avant le dernier jour du scrutin, les circulaires et bulletins de vote des candidats de leur catégorie, ainsi que les instruments nécessaires au vote;
- d'organiser la réception des votes;
- d'organiser le 7 novembre 2016 le dépouillement et le recensement des votes;
- de proclamer les résultats.
- de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats, pour les élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes.

ARTICLE 4 - Pour permettre à la commission de procéder à l'expédition du matériel électoral, le mandataire de chaque candidat ou liste de candidats devra lui remettre une quantité de bulletins et de circulaires au moins égale au nombre des électeurs inscrits avant le 17 octobre 2016 à 12 heures au plus tard pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie de région et territoriales ainsi que pour l'élection des délégués consulaires.

Toutes les livraisons devront être effectuées à la préfecture des Ardennes.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat, et dont un exemplaire sera notifié à chacun des membres de la commission.

Charleville-Mézières, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

P/Le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Frédéric CLOWEZ

Préfecture 08

8-2016-09-02-001

arrêté interdépartemental portant adhésion de la commune  
de Villers-Cotterêts à l'USEDA

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2016 - 836  
portant adhésion de la commune de  
Villers-Cotterêts à l'Union des  
secteurs d'énergie du département de  
l'Aisne (USEDA)

LE PREFET DE L' AISNE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE L' OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DES ARDENNES

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-5, L 5211-5-1, L 5721-2-1 et L1425-1,

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1973 modifié portant création de l'USEDA,

VU la délibération du conseil municipal de Villers-Cotterêts du 30 mars 2016 décidant d'adhérer à l'USEDA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la délibération du comité syndical de l'USEDA du 31 mars 2016 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Villers-Cotterêts,

**CONSIDERANT** que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies,

**SUR** proposition des secrétaires généraux des préfectures des départements de l'Aisne, de l'Oise et des Ardennes,

**ARRETEMENT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- La commune de Villers-Cotterêts est autorisée à adhérer à l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 2** – Les compétences transférées sont les suivantes :

Compétences obligatoires : électrification, mise en souterrain des réseaux de télécommunications, organisation/exploitation des bornes de véhicules électriques.  
Compétence optionnelle : communication électronique.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 4** - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et des Ardennes, le directeur départemental des finances publiques, le président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne, les membres de l'USEDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Aisne, de l'Oise et des Ardennes.

A Laon, le - 2 SEP. 2016

Le Préfet de l'Aisne

Le Préfet de l'Oise

Le Préfet des Ardennes



Nicolas BASSELIER



Didier MARTIN



Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-09-09-001

Arrêté portant agrément M Francis CLADEL en qualité de  
garde pêche particulier



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

PREFECTURE DES ARDENNES

Direction de la réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections  
et de l'Administration Générale

ARRETE N° 2016-71/MC

**portant agrément de M. Francis CLADEL  
en qualité de garde pêche particulier**

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R.15-33-24 à R.33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/494 du 6 septembre 2016 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MEENS, directeur par intérim de la réglementation et des libertés publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-18 du 1er avril 2016 reconnaissant l'aptitude technique de M. Francis CLADEL à exercer les fonctions de garde-pêche particulier ;

Vu la commission délivrée par M. Fabrice THOMAS, président de la société de pêche de Le Fréty à M. Francis CLADEL, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche sur le hameau de Thierry – Lieu-dit « La Forge » à Le Fréty ;

Considérant que la société de pêche de Le Fréty susvisée est détentrice des droits de pêche sur le territoire de la commune précitée, et qu'à ce titre, elle peut confier la surveillance de ses droits à un garde-pêche particulier en application de l'article L.437-13 du code de l'environnement ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : M. Francis CLADEL, né le 15 juin 1957 à Reims (51), est agréé en qualité de garde-pêche particulier, pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce, qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

.../...



Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Francis CLADEL a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La commission est jointe au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ans** et doit faire l'objet d'une nouvelle demande pour être renouvelé.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Francis CLADEL doit être porteur en permanence de la carte d'agrément prévue à l'article R.15-33-29-1 du code de procédure pénale, visée par l'autorité préfectorale et par le greffier du tribunal ayant reçu le serment. Il doit la présenter à toute personne qui en fait la demande.

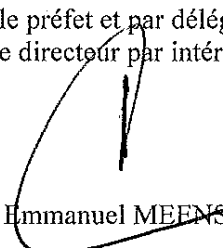
Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Ardennes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes est chargé de l'application du présent arrêté, dont une copie conforme sera notifiée à l'intéressé par M. Fabrice THOMAS, président de la société de pêche de Le Fréty et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 9 septembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur par intérim

  
Emmanuel MEENS

Préfecture 08

8-2016-09-01-012

Modalités reception des candidatures elections CCI CRCI  
2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES ARDENNES

PREFECTURE DES ARDENNES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DES ELECTIONS  
ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

### A R R E T E

portant sur les modalités de réception des candidatures pour l'élection  
des membres de la chambre de commerce et d'industrie  
de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des membres de la chambre de  
commerce et d'industrie territoriale des Ardennes ainsi que des délégués consulaires

**LE PREFET DES ARDENNES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU les dispositions du code du commerce relatives à l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de commerce et d'industrie de région et des délégués consulaires ;

VU les dispositions du code électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt de candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des délégués consulaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/397 du 11 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2016 instituant la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes ainsi que des délégués consulaires ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### A R R E T E :

**ARTICLE 1er** - Les déclarations de candidature des élections pour siéger tant à la chambre de commerce et d'industrie de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, de la chambre de commerce et d'industrie des Ardennes et celles relatives à l'élection des délégués consulaires, seront déposées en préfecture des Ardennes, bureau des élections et de l'administration générale aux heures habituelles d'ouverture au public du vendredi 16

septembre 2016 au jeudi 22 septembre 2016 et le vendredi 23 septembre 2016 de 8 h 30 à 12 heures.

ARTICLE 2 - Les candidatures devront répondre aux dispositions législatives et réglementaires du code du commerce et notamment aux articles L.713-4 et R.713-8 pour les élections des membres et aux articles R. 713-44 et R.713-9 pour l'élection des délégués consulaires. Il en sera délivré accusé de réception provisoire puis récépissé définitif d'enregistrement des candidatures par la préfecture.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la CCI des Ardennes et au président du tribunal de commerce de Sedan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

P/Le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Frédéric CLOWEZ